



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

espace rural et paysages

Question écrite n° 61918

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur la politique nationale de préservation des paysages ruraux. La Fédération nationale des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (FNSAFER) évoque dans son Livre blanc « la fin des paysages ». Il y est fait état de l'étalement des villes qui se poursuit, de l'accélération de la péri-urbanisation concourant à des phénomènes de mitage. Les surfaces anthropisées ne cessent de croître. Ainsi, depuis 1995, les surfaces destinées aux routes et parkings ont augmenté de 11 %, celles consacrées à l'habitat de plus de 20 %. La géographie des paysages français perd en diversité. Il y a lieu au regard du bilan dressé, et dont de nombreuses associations se sont fait l'écho depuis de nombreuses années, de reconsidérer la question paysagère selon de nouvelles perspectives et avec des éléments normatifs plus contraignants pour la protection des paysages. Il souhaite donc connaître ses intentions en ce domaine.

Texte de la réponse

L'étalement urbain conduit à une perte irréversible des terres agricoles souvent parmi les plus fertiles. Conscient de cet enjeu, le ministère de l'agriculture et de la pêche a proposé des modifications du code de l'urbanisme pour que les départements puissent, avec l'accord des communes, définir des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et acquérir, notamment par préemption, les terrains. Cette proposition a été retenue dans le cadre de la loi sur le développement des territoires ruraux promulguée le 23 février 2005 (art. 73 et 74). Ce nouvel outil foncier de protection des terres agricoles vient compléter la procédure des zones agricoles protégées (ZAP) déjà prévue par l'article L. 112-2 du code rural. Les terres situées dans ces ZAP bénéficient d'une garantie plus forte de leur classement en terres agricoles au sein des plans locaux d'urbanisme. La qualité des paysages dépendra de la façon dont les collectivités et les gestionnaires sauront définir, avec les populations concernées, des projets concertés d'aménagement du territoire. Aujourd'hui, les priorités pour l'État, et notamment pour le ministère de l'agriculture et de la pêche, sont de publier rapidement les décrets et circulaires d'application de ces nouvelles procédures, d'organiser le porter à connaissance, de renforcer les cohérences dans leur application et de veiller à leur respect.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61918

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2005, page 3397

Réponse publiée le : 9 août 2005, page 7666